

NOTÉ par lettre du Préfet
en date du 22 AVR. 1902

Arrête.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique ;*

*Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,
et la Commission des Monuments historiques entendue,*

Arrête :

Article premier.

*L'objet ci-dessous désigné est classé parmi
les Monuments historiques.*

Seine-et-Oise

Vetheuil

église

Retable, bois sculpté, peint et doré, XVI^e

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Seine-et-Oise
au Maire de la commune de Vetheuil
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église
de cette commune, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 avril 1902.

Signé : J. Luygues

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts.

Par délégation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,